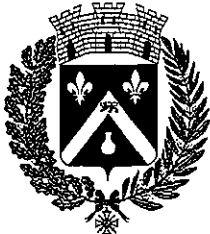


DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUIN 2026

Délibération
N° 2026-61

Le 3 juin deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 28 mai 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, Mme Colette Dollez, M. Pascal Frazao, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTE REPRÉSENTÉE : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt.

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Ayant donné procuration : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2026. Il rappelle qu'au titre de l'exercice 2026, le budget primitif prévoit une enveloppe de 185 000 €.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Christophe Choquet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L1612-25,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et approuvant le Contrat d'engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Vu la délibération n°2026-21 en date du 3 avril 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération n°2026-48 en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu la commission Finances du 26 mai 2026,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, membres du Bureau d'une association, de s'abstenir de participer au vote.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions versées aux associations au titre de l'année 2026 selon le tableau ci-joint et selon les votes repris dans le tableau ci-dessous :

Associations	Pour	Contre	Abstention
Associations philanthropiques	29	0	0
Associations patriotiques ou para patriotiques	28	0	1
Associations culturelles et de loisirs	25	0	4
Associations de défense ou de promotion socio-professionnelle	29	0	0
Associations sportives	25	0	4
Coopératives scolaires	28	0	1
Jumelage	28	0	1
Subventions diverses	29	0	0

- **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'objectifs entre la commune et les associations, dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € (décret 2001-495 du 6 juin 2001)

Pour copie conforme.


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260603-2026-61-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

ASSOCIATION	BP 2026
	€UROS
<i>Amitié St Just-Nivelles</i>	900,00 €
<i>DIAKA D'ARRE</i>	400,00 €
<i>sous-total</i>	2 600,00 €
SUBVENTIONS DIVERSES	
<i>Image et son</i>	55 000,00 €
<i>Image et son (subvention exceptionnelle 40 ans)</i>	400,00 €
<i>sous-total</i>	55 400,00 €
Crédits Ouverts au BP : 185 000 €	
TOTAL	183 080,00 €